

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2026/065**

**ORDRE DE LA LIBÉRATION – RÉUNION A PARIS LE 28 MAI 2026  
MANDAT SPÉCIAL A M. Claude COLLOMB-PATTON, MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements pouvant ouvrir droit au remboursement des frais engagés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus municipaux peuvent être chargés de missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, lesquelles doivent faire l'objet d'un mandat spécial ;

CONSIDÉRANT que le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial s'effectue dans la limite des taux et conditions fixés par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT la participation de la commune à une réunion organisée par l'Ordre de la Libération, à Paris le 28 mai 2026 ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** **L'OCTROI** d'un mandat spécial à M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire, pour représenter la commune de THÔNES à PARIS dans le cadre d'une réunion aux Invalides, à l'Ordre de la Libération.

**ARTICLE 2 :** **DÉCIDER** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISER** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux) et de restauration sur la journée du 28 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 mai 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE ET  
PUBLICATION LE - 2 JUIN 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

